

**DECISION N° 20220804_P_112
DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES « LOIRE SEMENE »**

Département de la
Haute-Loire

Arrondissement
D'YSSINGEAUX

Communauté de
Communes
LOIRE SEMENE

VU le code général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 alinéas 3 et 4,

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 04 juin 2020,

VU la délibération n° 20200630_D_108 du Conseil Communautaire du 30 juin 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Commission : Administration Générale

Objet : Budget Annexe Assainissement Régie : Signature d'un contrat d'emprunt de 1 000 000,00 € avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

N° 20220804_P_112

Le Président,

Décide que

OBJET

Article 1^{er} : La Communauté de Communes Loire Semène contracte auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin un emprunt de 1 000 000,00 € (Un million d'euros) destiné à financer le budget annexe Assainissement Régie

Article 2 : Caractéristique de l'emprunt :

- Montant : 1 000 000,00 €
- Durée : 25 ans
- Taux de rémunération du Livret A + 0.40 %
- Frais de dossier : 1000,00 €

Article 3 : La Communauté de Communes Loire Semène s'engage à verser à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois, majorés de la TVA s'il y a lieu.

Article 4 : La Communauté de Communes Loire Semène s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 5 : La Communauté de Communes Loire Semène s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 : La décision d'emprunt prise par le Président est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils communautaires portant sur le même sujet.

Article 7 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Président.

Celle-ci se substitue à la décision : 20220801_P_110

Fait à LA SEAUVE SUR SEMENE, Le 04 août 2022

Le Président,

Frédéric GIRODET



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Ou sous-préfecture
Le :